

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL À LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/351 du 26/06/79
portant intégration et nomination de Monsieur GAMBA-NZABA Dieudonné dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS :
Vu l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

D.B. :
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 portant statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

D.C.F. :
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 1640/DAAF du 26 Décembre 1978 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

...../.....

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur GAMBA-NZABA Dieudonné, né le 1.6.1950 à Marche, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Irrigation et Drainage obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Technique (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 26 JUIN 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Jean ITADI.

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Gardes des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MER	1
SGER	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2